

SAISON 2007-2008 – Brochure gratuite

La chasse d'hiver au caribou au Québec



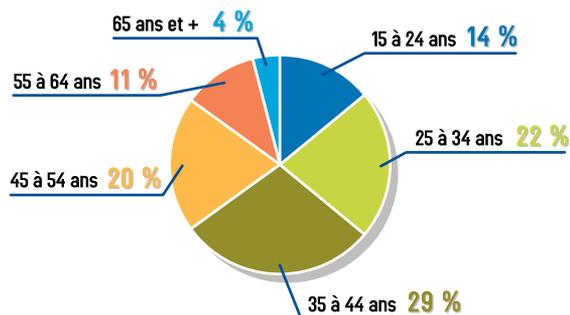
www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/information/caribou

La faune et la nature

ÇA COMPTE! La relève AUSSI!

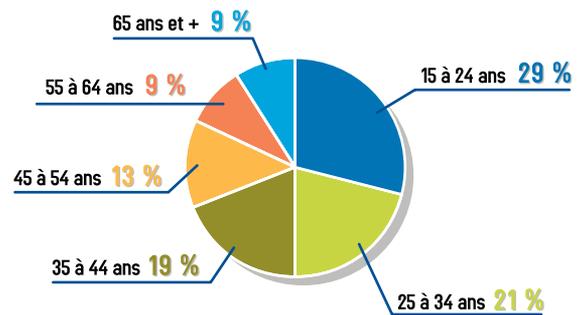
Que ce soit pour le plaisir ou les défis à relever, **408 000** Québécois pratiquent la **chasse sportive** au Québec. Ils contribuent ainsi à dynamiser l'économie régionale grâce aux **308 M\$** qu'ils consacrent à la pratique de cette activité et à la **consommation de produits et services liés à la chasse**.

Profil des adeptes selon le groupe d'âge



La plus forte proportion d'adeptes se situe dans le groupe d'âge de **25 à 54 ans**, ce dernier regroupant **71 %** des chasseurs au Québec.

Profil des adeptes potentiels selon le groupe d'âge



La moitié de la clientèle potentielle pour la chasse est âgée de **moins de 35 ans**.

Saviez-vous que...

- Plus de **700 000 Québécois** expriment leur intérêt pour la chasse, l'équivalent de **12 %** de la population québécoise.

- Les **408 000 adeptes** consacrent près de 6 millions de jours de chasse pour une moyenne de **14,5 jours** par adepte.

www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca

Ressources naturelles
et Faune

Québec



La chasse d'hiver au caribou au Québec – Saison 2007-2008

Cette brochure d'information générale ne remplace pas les textes officiels des lois et règlements, pas plus que les cartes des zones qu'elle contient ne remplacent les cartes réglementaires des zones de chasse d'hiver au caribou. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, visitez le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au www.mrnf.gouv.qc.ca/faune.

Note : Dans cette brochure, la forme masculine inclut, selon le contexte, les hommes et les femmes.

Table des matières

Le caribou nordique : un phénomène naturel de classe mondiale	2
Principales règles à suivre	2
Obligations du chasseur	2
Enregistrement des bêtes	3
Pêche d'hiver et chasse au petit gibier	4
Colliers radioémetteurs	4
Réglementation de la municipalité de Baie-James	4
Présence des Autochtones	5
Services offerts et conseils pratiques	5
Sur la route et à certains endroits	5
Distances, signalisation et circulation en forêt	6
Installations hydroélectriques	6
Soins de santé	7
Recommandations de sécurité et précautions à prendre	7
Viande de caribou	8
L'environnement, une question de civisme	9
Cartes des zones	9
Carte de la municipalité de Baie-James	14
Numéros de téléphone et adresses	15

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
 ISBN 978-2-550-49892-6 (imprimé)
 ISBN 978-2-550-49893-3 (PDF)
 ISBN 978-2-550-49894-0 (HTML)
 N° publication : 2007-6006
 © Gouvernement du Québec

Crédits

Conception des couverts : Siamois graphisme
 Montage graphique : ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Photos : Serge Couturier

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007



Le caribou nordique : un phénomène naturel de classe mondiale

Avant la fin des années 1800, les grandes hardes de caribous pouvaient être observées partout dans le Nord-du-Québec. Les Autochtones, de la mer du Labrador à la baie d'Hudson, les chassaient avec succès pour se nourrir. Cependant, entre 1890 et 1910, le caribou a presque disparu et personne ne sait ce qui a déclenché ce déclin. Plusieurs groupes autochtones ont alors manqué de nourriture. Les populations de caribous sont demeurées extrêmement basses pendant des décennies. Des biologistes ont même proposé la capture et l'élevage d'un petit nombre d'individus de façon à assurer la survie de l'espèce.

Dans les années 1970, les hardes ont subitement augmenté et elles sont devenues très abondantes, encore une fois pour des raisons inconnues. De quelques dizaines de milliers de caribous en 1958, le troupeau de la rivière George a rapidement atteint près de 800 000 bêtes en 1993. Selon le dernier recensement effectué par les autorités fauniques du Québec et de Terre-Neuve en juillet 2001, le troupeau se situerait maintenant à 385 000 têtes. Même si les effectifs ont diminué de près de la moitié, certains autres indicateurs biologiques laissent croire que la condition physique des animaux est meilleure qu'au milieu des années 1980 et que la productivité du troupeau est bonne. Le troupeau de la rivière George est depuis longtemps considéré comme l'un des plus grands troupeaux de caribous au monde.

Il existe une autre importante population de caribous migrateurs, soit le troupeau de la rivière aux Feuilles qui comptait 269 000 têtes en 1991. Les résultats de l'inventaire de juillet 2001 indiquent que le troupeau serait maintenant de l'ordre de 628 000 têtes et que sa productivité est bonne. Ce troupeau occupe la partie la plus septentrionale du Québec et, bien que son parcours chevauche en partie celui du troupeau de la rivière George, les deux groupes ont des lieux de mise bas différents et sont considérés comme étant deux populations distinctes.

Des centaines de milliers de caribous migrateurs sillonnent donc maintenant le Nord-du-Québec. Cette énorme et magnifique ressource faunique fournit maintes occasions de chasse, à la fois aux peuples autochtones et aux chasseurs sportifs qui viennent de partout dans le monde.

Cependant, les voyages de chasse peuvent être difficiles à planifier en raison notamment de l'étonnant comportement migrateur du caribou. Des recherches ont en effet démontré que les caribous nordiques, particulièrement les femelles du troupeau de la rivière George, peuvent parcourir jusqu'à 6 000 kilomètres par année dans leur quête de nourriture ou d'abri ainsi que pour éviter les loups et les insectes. Aucun autre animal terrestre n'effectue un tel périple. Le caribou du Nord québécois est un phénomène naturel spectaculaire à observer.

L'hiver, une grande partie des caribous migre vers la taïga de la Baie-James ou de la région du réservoir Smallwood. Ces régions constituent un habitat de bonne qualité pour le caribou migrateur qui y séjourne pendant de longs mois. Malgré ses apparences d'invulnérabilité, le caribou demeure en équilibre fragile avec son environnement. Il importe donc que la chasse sportive au caribou se fasse selon une éthique très poussée. Les excès et le gaspillage n'ont pas leur place et le respect de la réglementation doit prévaloir au Québec autant que partout ailleurs.

Principales règles à suivre

Obligations du chasseur

- Il est obligatoire pour le chasseur et pour toute personne qui l'accompagne de porter son dossard (vêtement orange fluorescent) de façon visible, en tout temps pendant l'activité de chasse.
- Toute personne qui chasse doit porter sur elle son permis et le présenter sur-le-champ à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
- Pour obtenir un permis de chasse, un résident du Québec doit être titulaire d'un certificat du chasseur valide, codé selon le type d'engin de chasse qu'il entend utiliser. Sauf s'il s'agit d'une demande de permis d'initiation, aucun permis ne peut être délivré sans ce certificat qui doit être présenté au moment de la demande de permis, sauf dans le cadre d'une demande de permis d'initiation.
- Les coupons de transport font partie intégrante du permis de chasse au caribou; lorsque les coupons de transport sont détachés du permis, le permis est expiré.
- Comme pour les autres espèces de gibier, il est formellement interdit de pourchasser, de mutiler ou de tuer volontairement un caribou à l'aide d'un véhicule (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une embarcation motorisée, ou de faire feu à partir d'un véhicule terrestre motorisé quel qu'il soit, d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule.
- Il est formellement interdit de prendre place à bord d'un véhicule terrestre motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, en étant en possession d'une arme chargée.

- La nuit, lorsqu'une personne prend place à bord d'un véhicule motorisé (y compris une motoneige), d'un aéronef ou d'une remorque tirée par un véhicule, les armes déchargées, y compris l'arc, doivent être insérées dans un étui fermé, sauf si elles sont dans le coffre du véhicule ou dans la soute de l'aéronef.
- Il est interdit d'utiliser un projecteur pour déceler la présence d'un animal la nuit dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Il est aussi interdit de chasser le gros gibier avec un projecteur.
- La nuit est la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.
- Pendant la période s'étendant entre une heure et demie après le coucher du soleil et une heure et demie avant son lever, une personne en possession d'un projecteur et d'une arme à feu, d'une arbalète ou d'un arc, dans un endroit fréquenté par le gros gibier est, en l'absence de toute preuve contraire, présumée chasser la nuit.
- Du 15 novembre au 15 février, il est interdit de tirer sur tout animal se trouvant sur un chemin ouvert à la circulation des véhicules routiers dans les secteurs A et B de la zone 22. De plus, il est interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces mêmes secteurs de chasse au caribou.
- Tout chasseur qui abat un caribou doit, aussitôt l'animal mort, détacher de son permis le coupon de transport et l'y attacher. Le coupon doit demeurer attaché à l'animal jusqu'au moment de son dépeçage ou de son entreposage.
- Le transport du caribou doit se faire en entier ou en quartiers jusqu'au moment de son enregistrement. Si vous voyagez en groupe et rapportez plusieurs prises, nous vous invitons à les transporter en quartiers, dans la boîte d'un camion ou d'une remorque à défaut d'une boîte appropriée, en couvrant les bêtes avec une bâche. Vous protégerez ainsi votre venaison et contribuerez au développement d'une image positive à l'égard de la chasse.
- Dans les zones 22 et 23, seule la chasse avec un arc ou une arme à feu est permise. L'arbalète est interdite pour toute chasse.

Enregistrement des bêtes

Une somme de 5 \$ (taxes incluses) par bête abattue est exigée. L'enregistrement est obligatoire et doit être effectué dans les 48 heures suivant la sortie du lieu de chasse.

Les chasseurs de caribou qui fréquentent les zones 22 et 23 sont invités à enregistrer leurs prises dans les stations d'enregistrement de la faune des régions administratives du Nord-du-Québec ou de la Côte-Nord. Les services y sont planifiés en fonction des zones et des dates de chasse. Ces stations d'enregistrement de la faune sont toutes situées dans ou à proximité des zones de chasse visées ou sur les routes empruntées par les chasseurs.

Depuis la saison de chasse 2004-2005, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune administre, en collaboration avec différents partenaires, une station d'enregistrement officielle au relais routier du kilomètre 381 de la route de la Baie-James. Celle-ci est ouverte 7 jours sur 7, jour et nuit, pour toute la durée de la saison de chasse d'hiver sportive au caribou en zone 22. Les chasseurs de caribou provenant des secteurs A et B de la zone 22 sont particulièrement invités à faire enregistrer leurs prises à cet endroit.

De plus, toujours au kilomètre 381, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Société de développement de la Baie-James tiennent conjointement un kiosque d'information sur la pratique de la chasse sportive et les particularités du territoire. Les chasseurs sont invités à s'y enregistrer au moment de leur entrée et de leur sortie des territoires de chasse, ce qui permettra un meilleur suivi des activités et favorisera la sécurité de tous les usagers.

Liste des stations d'enregistrement du caribou dans les zones 16, 17, 22 et 23 à l'hiver 2007-2008

Municipalité ou territoire	Organisme	Téléphone	Périodes d'ouverture
Kuujuuaq	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Protection de la faune 625, Kaivivik Circle, 2 ^e étage, bureau A Kuujuuaq	819 964-2791	Lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h 13 h à 16 h 30
Radisson	Distribution Radis-Nord 57, rue des Groseilliers Radisson	819 638-7255	Dimanche au mercredi 6 h 30 à 21 h 30 Jeudi au samedi 6 h 30 à 22 h
Schefferville	Société de gestion Porlier 168, rue Montagnais Schefferville	418 585-3453	Lundi au dimanche 8 h à 23 h
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (en partenariat)	Relais routier Kilomètre 381 Route de la Baie-James	819 638-8502	7 jours sur 7 jour et nuit Période de chasse sportive d'hiver du caribou, zone 22

Pêche d'hiver et chasse au petit gibier

Pêche d'hiver

La pêche sous la glace n'est permise, dans la zone 22, que sur les plans d'eau spécialement désignés à cette fin. Pour en connaître la liste, vous pouvez consulter la publication *La pêche sportive au Québec 2007-2009*, sous la section Exceptions aux périodes de pêche dans la zone 22 - nord du 52^e (voir page 63), ou informez-vous auprès d'un bureau de la protection de la faune de la région (voir page 14). Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur (voir page 14) pour pratiquer la pêche sportive.

Chasse au petit gibier

Au cours de votre séjour, il est possible de chasser le petit gibier. Au nord du 52^e parallèle, les non-résidents doivent utiliser les services d'un pourvoyeur pour pratiquer cette chasse sportive. Pour connaître la liste des espèces permises, consultez la publication *La chasse sportive au Québec 2006-2008*, sous la rubrique « Tableau général des périodes de chasse sportive » (voir page 34). Dans les zones de chasse 22 et 23, le colletage du lièvre et le piégeage des animaux à fourrure sont réservés exclusivement aux Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois. Dans les secteurs A et B de la zone 22, du 15 novembre au 15 février inclusivement, il est interdit de tirer sur tout animal (même un petit gibier) se trouvant sur un chemin ouvert à la circulation des véhicules routiers. Il est de plus interdit de tirer vers ou en travers d'un tel chemin dans ces secteurs.

Un cadeau qui peut coûter très cher

Comme partout ailleurs au Québec, l'achat et la vente de chair de gibier ou de poisson récoltée à la chasse ou à la pêche sportive sont généralement interdits par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Certaines espèces faisant exception à la règle, nous vous conseillons de vous informer auprès d'un agent de protection de la faune pour connaître les espèces permises ou consulter les publications « La pêche sportive au Québec » et « La chasse sportive au Québec ».

De même, les Autochtones bénéficiaires des conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois n'ont pas le droit de donner ou de vendre à un non-bénéficiaire ou encore d'échanger avec lui du gibier ou du poisson provenant de la chasse et de la pêche à des fins alimentaires. S'ils ne peuvent vous faire un cadeau, vous avez également l'obligation de refuser tout cadeau. Qu'il s'agisse d'un don, d'une vente ou d'un échange, le résultat est le même : vous seriez en situation d'infraction et passible d'amendes très sévères.

Colliers radioémetteurs : de précieux indicateurs

La connaissance des déplacements des caribous est rendue possible aujourd'hui uniquement par l'utilisation de colliers radioémetteurs. Près de cent bêtes sont présentement munies de ces appareils, dont une trentaine sont repérées grâce au système de satellite Argos. Ce système permet aux biologistes de suivre plus facilement les parcours migratoires des troupeaux et offre un appui inestimable pour le développement et la saine gestion de la chasse.

Un caribou porteur d'un tel collier peut représenter un investissement de plusieurs milliers de dollars. Nous vous demandons de ne pas abattre de bête porteuse d'un collier. Par contre, si le hasard voulait que vous abattiez l'une de ces bêtes, nous vous demandons d'en aviser immédiatement un biologiste ou un agent de protection de la faune et de lui remettre le collier. Non seulement il pourra être remis en service à moindre coût, mais il fournira de précieuses informations biologiques sur l'état des troupeaux.

Réglementation de la municipalité de Baie-James

La réglementation municipale qui s'applique sur le territoire de la municipalité de Baie-James englobe les secteurs A et B de la zone 22 et comprend **deux dispositions** dont les chasseurs doivent tenir compte dans l'exercice de leur activité.

Cette réglementation contient ce qui suit :

Sous réserve des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'arme, sur le territoire de la municipalité, l'utilisation ou le tir d'arme à feu, ou d'un arc est permis sauf aux endroits suivants :

- dans les endroits publics et dans les zones urbaines;
- en travers et/ou en direction d'un chemin ou d'une route;
- en travers et/ou en direction d'une digue;
- en travers et/ou en direction d'un sentier de motoneige de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- dans un rayon de 2 000 mètres des installations aéroportuaires, des barrages hydroélectriques, des centrales et des postes de transformation.

Par ailleurs, constitue une nuisance et est prohibé :

- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur la surface de roulement et/ou sur une bande de 10 mètres de largeur à partir de la surface de roulement d'un chemin et/ou d'une route;
- l'éviscération, le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux sur un sentier de motoneige fédéré;
- le fait de laisser, de déposer ou de jeter des viscères d'animaux, des carcasses ou parties de carcasses d'animaux dans le dépotoir d'Hydro-Québec à LG-4;
- le fait de garder ou d'entreposer à l'air libre un ou plusieurs amas constitués de parties de carcasses et/ou de viscères d'animaux sur un terrain privé ou privé à caractère public.

Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 \$.

L'application de ces dispositions relève de la Sûreté du Québec.

Présence des Autochtones

Chasse, pêche et piégeage en milieux cri et inuit

Vous aurez probablement l'occasion, dans la région du Nord-du-Québec, de rencontrer des chasseurs et piégeurs autochtones dont les territoires de piégeage sont situés à l'intérieur ou à proximité des zones de chasse au caribou. Évitez de déplacer les pièges et respectez les campements autochtones. Leur présence est clairement indiquée par des panneaux rouges le long des routes.

Régime particulier

Les chasseurs qui se rendent dans les zones 17, 22, 23 et 24 doivent, de plus, se conformer à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec. Ces territoires sont subdivisés en trois catégories. Pour pouvoir chasser dans les terres de catégories I et II, il faut obtenir, en plus du permis de chasse requis, une autorisation auprès des autorités autochtones concernées (cries, inuites ou naskapiques) et respecter les conditions énoncées par celles-ci. De plus, dans certains secteurs de compétence inuite, on exige que les chasseurs soient accompagnés d'un guide inuit. Dans les terres de catégories I, II et III, on peut pratiquer la chasse uniquement avec une arme à feu ou un arc.

Services offerts et conseils pratiques

Sur la route et à certains endroits

Baie-James

La municipalité de Baie-James accueille les chasseurs au bureau d'information touristique situé au kilomètre 6 de la route de la Baie-James. Ce bureau est ouvert 24 heures sur 24, jour et nuit. Parmi les services offerts, mentionnons l'enregistrement des visiteurs et l'information sur le territoire. Pour plus de sécurité, les chasseurs qui entrent sur le territoire par Chibougamau et qui empruntent la route du Nord peuvent également s'enregistrer par téléphone au 819 739-4473.

Les chasseurs du secteur A qui n'utiliseront pas les services d'hôtellerie devront être autonomes pour leur hébergement, la roulotte demeurant l'équipement le plus confortable. Comme pour les années antérieures, la municipalité de Baie-James aménagera des stationnements à l'intention des chasseurs dans le secteur A de la zone 22.

Quant au stationnement, des endroits sont clairement indiqués sur la route Transtaïga. Il est obligatoire d'utiliser uniquement ces stationnements, notamment entre les kilomètres 290 et 400 de la route Transtaïga, compte tenu de la largeur réduite de la chaussée dans ce secteur. De plus, des conteneurs à déchets seront placés à différents endroits stratégiques qui seront indiqués par une signalisation appropriée. Vous pourrez également vous renseigner auprès des agents d'information touristique de la municipalité au moment de votre passage.

Route de la Baie-James

Sur cette route, plusieurs services sont offerts au relais routier du kilomètre 381, dont un poste d'accueil et de renseignements pour les chasseurs des secteurs A et B de la zone 22 ainsi qu'une station d'enregistrement.

Les services suivants y sont également offerts : hébergement restreint, carburant (tous les jours, jour et nuit), restauration (de 5 h 30 à 21 h, tous les jours) et dépannage simple (survolage, réparation d'une crevaison, antigel).

Pour obtenir plus d'information ou pour réserver une chambre, communiquez avec le gérant du site au 819 638-8502.

Radisson

Profitez de votre passage à la Baie-James pour effectuer une visite à Radisson, une localité située au cœur du complexe hydroélectrique La Grande. Vous y trouverez tous les services suivants : visite de l'aménagement Robert-Bourassa, carburant, hébergement, restauration, épicerie, articles de chasse et de pêche, service de remorquage et de mécanique automobile, location de voiture et de motoneige, etc.

Route Transtaïga

- Tourisme Nouchmi (au kilomètre 286)
Essence : 8 h à 20 h
Cafétéria : 8 h à 20 h
- Pourvoirie Mirage (au kilomètre 358)
On y offre les services de cafétéria (de 6 h à 20 h), de carburant (de 6 h à 21 h), de location de motoneige, de guide, d'hébergement en chalet ou en chambre ainsi qu'un service aérien.

Route 389 (entre Baie-Comeau et Fermont)

Si vous vous dirigez vers Fermont par la route 389, les services suivants sont offerts à Manic-5 (220 km de Baie-Comeau) et au Relais Gabriel (320 km de Baie-Comeau) : carburant, restauration et hébergement. Par la suite, à Fermont, vous trouverez ces mêmes services, en plus de celui de location de voiture et de motoneige, et celui de mécanique automobile.

Distances, signalisation et circulation en forêt

La route Transtaïga traverse les secteurs A et B de la zone 22. Deux possibilités s'offrent aux chasseurs pour s'y rendre, soit par la route de l'Abitibi (109) et ensuite la route de la Baie-James, soit par la route de Chibougamau (167).

Tableau des distances (approximatives)

Via l'Abitibi		Via Chibougamau	
Montréal – Val-d'Or	531 km	Québec – Chibougamau	515 km
Val-d'Or – Amos	72 km	Chibougamau – Némiscau	322 km
Amos – Matagami	179 km	Némiscau – Relais routier 381	222 km
Matagami – Relais routier 381	381 km	Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km
Relais routier 381 – embranchement Transtaïga	163 km		
Embranchement Transtaïga – Radisson	76 km		
Embranchement Transtaïga – rivière La Grande (pont Polaris)	58 km		
Rivière La Grande (pont Polaris) – Brisay	242 km		
New York – Montréal	604 km		
Détroit – Amos	1 074 km		

Signalisation

Nous demandons aux chasseurs d'être attentifs et de se conformer aux indications des panneaux de signalisation délimitant les secteurs de chasse. Les panneaux verts signalent le début d'un secteur; les panneaux rouges en désignent la fin. Les campements autochtones sont également désignés par des panneaux rouges. Cette signalisation est valide pour les secteurs A et B de la zone 22 seulement.

Circulation en forêt et stationnement

La route de la Baie-James, qui relie Matagami à Radisson, et la route Transtaïga, qui relie la route de la Baie-James au réservoir Caniapiscou, sont des voies importantes qui sillonnent l'ensemble du territoire de chasse des secteurs A et B de la zone 22.

Pour leur sécurité, les chasseurs du secteur A ont l'obligation d'utiliser les aires de repos aménagées en bordure de la route Transtaïga, de même que les aires de dégagement situées entre les kilomètres 290 et 400.

Installations hydroélectriques

Vous chasserez à proximité de complexes hydroélectriques parmi les plus importants au monde. Pour votre sécurité, celle de ses travailleurs et de sa clientèle, Hydro-Québec vous demande d'être très vigilant.

Il est extrêmement dangereux et d'ailleurs interdit de tirer dans un rayon de 2 000 mètres des installations. Une balle perdue ou tirée involontairement vers les installations de production et de transport d'électricité met inutilement en danger la vie des travailleurs. Pensez que ces lignes transportent l'électricité vers tout le Québec, alimentent les résidences, mais également les salles d'urgence des hôpitaux, les usines, les écoles, les bureaux, etc. Un geste qui peut vous paraître anodin déclenche peut-être une situation aux conséquences irréparables.

Les routes d'accès aux installations ne doivent en aucun cas être utilisées pour stationner vos véhicules. Les installations doivent en tout temps rester accessibles. Utilisez plutôt les sites de stationnement aménagés en bordure de la route.

Hydro-Québec fait appel à votre collaboration et à votre compréhension. Malgré les apparences, les ressources nordiques d'Hydro-Québec sont limitées. Il est impossible pour l'entreprise d'héberger et de nourrir les chasseurs, de les approvisionner en essence ou en combustible de camping.

Soins de santé

Sur le territoire de la Baie-James, des services médicaux offerts par un médecin et assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sont dispensés uniquement au centre de santé de Radisson, qui dessert aussi les sites LG-1, LG-2, LG-2A.

De plus, des soins non assurés par la RAMQ sont dispensés et offerts gratuitement aux chasseurs ou aux autres personnes qui séjournent sur le territoire, par du personnel infirmier d'Hydro-Québec sur les sites de LG3, LG4, LA1 et Brisay. Ce service est rendu possible grâce à un financement du Centre régional de santé et des services sociaux (CRSSS) de la Baie-James dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec.

Par ailleurs, si vous devez être transféré des cliniques privées d'Hydro-Québec vers un centre de santé du réseau public, que ce soit à Radisson ou dans un grand centre urbain, il ne faut pas oublier que **les moyens de transport** utilisés pour s'y rendre (ambulance, avion ou hélicoptère) **ne sont ni gratuits, ni assurés ou couverts par la RAMQ. Ils sont donc à vos frais** ou à ceux de votre assureur (pour les non-résidents du Québec, les tarifs en vigueur seront appliqués pour les services en centre de santé).

Il est donc primordial de vous munir d'une assurance privée qui couvrira éventuellement des frais occasionnés avant l'admission dans un établissement de santé. Le principe est le même que lorsque vous utilisez les services ambulanciers d'une ville pour vous rendre à l'hôpital. À titre informatif, **une évacuation aérienne vers un centre de santé du réseau public pourrait vous coûter plus de 10 000 \$.**

Nous tenons donc à souligner l'importance d'avoir une assurance privée afin que votre excursion de chasse demeure une expérience agréable.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec le centre de santé de Radisson ou celui de Fermont (voir page 14).

Recommandations de sécurité et précautions à prendre

Recommandations de sécurité

L'expérience de la chasse d'hiver au caribou ne peut être comparée à aucune autre expérience de chasse au gros gibier. Il est très important de bien planifier cette expédition, la région étant parfois hostile. De nombreux incidents pourraient être évités grâce à une organisation plus soignée. Voici quelques conseils qui vous permettront de planifier une expédition sécuritaire :

- Avisez toujours une personne de vos déplacements (départ, direction prise, destination et retour prévu); ne vous éloignez jamais seul du campement.
- Prévoyez le retour au camp au moins une heure avant la tombée du jour.
- Apportez de la nourriture, une trousse de premiers soins complète ainsi qu'une trousse de survie. Munissez-vous d'une carte du territoire et d'une boussole pour tous vos déplacements.
- Une brusque chute de température en quelques heures est fréquente dans ces régions. Prévoyez des vêtements chauds même si la température est clémente au moment du départ. La température moyenne oscille entre -20 °C et -40 °C durant les mois de décembre, janvier et février.
- Vérifiez soigneusement votre motoneige et privilégiez les déplacements par groupe d'au moins deux motoneiges. Vous éviterez ainsi d'être pris au dépourvu en cas de panne. Ayez toujours une paire de raquettes.
- Évitez d'avancer à tout hasard. Si vous êtes égaré, construisez-vous un abri sur place, allumez trois feux en triangle et attendez les secours.
- Les conditions climatiques rigoureuses et les dangers d'enfoncement dans les lacs obligent à la plus grande vigilance. Informez-vous des conditions avant le départ.
- Le Nord-du-Québec est un territoire où les conditions de chasse sont imprévisibles. On conseille aux chasseurs de s'informer à l'un des bureaux du Ministère (voir page 14) au moment de planifier leurs déplacements.
- Prévoyez un véhicule en bonne condition, une réserve de carburant et deux pneus de rechange.
- N'oubliez pas d'apporter les médicaments que vous devez prendre régulièrement et assurez-vous d'en avoir une provision suffisante pour la durée de votre séjour.

Avant de partir, quelques précautions s'imposent

- La culasse mobile de la carabine devrait être dégraissée et parfaitement mise à sec afin que le percuteur ne gèle pas.
- L'antigel pour l'essence devrait être versé dans le réservoir du véhicule et dans celui de la motoneige avant de partir; il en sera de même à chaque plein d'essence. Le véhicule devrait faire l'objet d'une mise au point complète. Il est aussi recommandé de gonfler les pneus du véhicule et de la remorque à la limite maximale recommandée par le manufacturier.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, n'hésitez pas à utiliser les cabines téléphoniques situées en bordure de la route de la Baie-James ou de la route Transtaïga, où le service 911 est maintenant disponible. Ces appareils téléphoniques n'acceptent pas la monnaie, vous devez donc utiliser une carte d'appel ou encore effectuer des appels à frais virés. En tout temps, vous pouvez communiquer avec le bureau d'information touristique de la municipalité de Baie-James au 819 739-4473 en cas de problèmes qui nécessiteraient, par exemple, le service de remorquage.

Vous trouverez également des cabines téléphoniques le long de la route 389, entre Baie-Comeau et Manic-5.

Aucune communication par téléphonie cellulaire n'est disponible au nord de Chibougamau et de Matagami. Il est recommandé, pour plus de sécurité, d'être muni d'un système téléphonique par satellite. Vérifiez avec votre fournisseur de services les possibilités qui s'offrent à vous.

Viande de caribou

Manipulation, conservation et cuisson de la viande de caribou

- La saignée, l'éviscération et le refroidissement influencent beaucoup la conservation de la viande. Une fois l'animal abattu, il est important de favoriser le plus possible le refroidissement rapide et l'aération de la carcasse, tout en usant de précautions par une manipulation sanitaire, notamment par le port de gants de caoutchouc.
- La saignée causée par le projectile au moment de l'abattage de l'animal est généralement suffisante. Toutefois, il est quand même recommandé de couper le cou de l'animal dès que l'on peut s'en approcher afin de parfaire cette saignée.
- Procédez à l'éviscération immédiatement après la mort de l'animal. Ouvrir seulement la paroi abdominale n'est pas suffisant. Il faut l'éviscérer, notamment afin d'accélérer le refroidissement.
- Enlevez les saletés avec un couteau propre ou avec un chiffon. Ne lavez jamais la viande à grande eau, car cela peut entraîner une contamination de toute la surface. N'utilisez jamais de sacs de plastique avant la mise en congélation. Utilisez plutôt des sacs de coton à fromage si vous découpez la carcasse en quartiers.
- Laissez la peau sur l'animal jusqu'au découpage final afin de protéger la carcasse de la saleté et de minimiser les pertes de viande.
- Il est recommandé de porter des gants jetables pour toute manipulation de carcasse et de se laver les mains avec de l'eau et du savon par la suite, qu'on ait porté des gants ou non. De plus, les couteaux et les instruments qui ont été en contact avec l'animal doivent être emballés à part des autres outils et équipements. Au retour à la maison, ces mêmes couteaux et instruments doivent être lavés dans de l'eau chaude savonneuse puis trempés pendant 10 minutes dans une solution d'eau de Javel (une partie dans neuf parties d'eau) ou encore placés au lave-vaisselle.
- Notez que votre caribou doit être bien identifiable (quartiers ou bête éviscérée seulement) jusqu'au moment de l'enregistrement. Il doit être présenté ainsi au moment de l'enregistrement puisque certaines parties peuvent être prélevées à des fins d'études.
- Au moment d'amener la bête pour réaliser le découpage final chez un boucher, il est recommandé de la décongeler le moins possible afin de maintenir la qualité de la venaison. En effet, le gel et le dégel de la viande sont à éviter puisque le goût du gibier pourrait en être altéré.

Parasites du caribou

Mieux vaut prévenir que guérir!

Il est normal de trouver des parasites chez le caribou, comme chez tout animal sauvage ou domestique. Lorsqu'une partie du gibier est infestée, l'animal n'en est pas pour autant impropre à la consommation. C'est pourquoi certaines précautions, telles une manipulation sécuritaire puis une cuisson suffisante (77 °C), sont des mesures de prévention à mettre en pratique.

Le seul parasite visible à l'œil nu et actuellement reconnu comme transmissible à l'homme est le kyste hydatique. Cependant, ce parasite ne peut nous affecter que si un canidé (chien, loup, renard, coyote) a préalablement contracté le parasite (hôte intermédiaire). Il est donc recommandé de ne pas nourrir les chiens domestiques avec des parties de chair ou des viscères de caribou.

Quant aux autres parasites, leurs effets sur la santé humaine n'ont pas été établis jusqu'à maintenant. La prévention dans la consommation du caribou est donc toujours de mise. Pour obtenir de l'information supplémentaire, consultez le feuillet d'information gratuit *Les principaux parasites du caribou au Québec*, disponible sur demande dans les bureaux du Ministère (voir page 14).

Contamination au cadmium

Les abats (foie, rognons) des cervidés sont depuis toujours un mets recherché par les chasseurs et les Autochtones. Des études démontrent cependant que le foie et les reins de l'original, du cerf de Virginie et même du caribou sont contaminés par le cadmium présent dans le lichen, végétal exposé à la pollution atmosphérique, et dont se nourrissent les cervidés.

Par mesure de prudence, on recommande donc à la population de ne pas consommer les abats des cervidés. Cette mise en garde prend encore plus d'importance pour les personnes déjà exposées au cadmium, soit parce qu'elles fument ou encore qu'elles consomment en quantités importantes des abats. De même, certaines personnes plus à risque, telles que les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les enfants ainsi que les personnes qui souffrent de maladies chroniques ou de déficiences nutritionnelles, doivent redoubler de prudence.

L'environnement, une question de civisme

Ne laissez pas de traces désagréables de votre séjour. Rapportez ou déposez tous vos déchets domestiques (emballages, bidons d'essence et autres) aux endroits prévus à cette fin.

Évitez d'apporter des contenants encombrants tels que boîtes de conserve, pots ou bouteilles de verre. Procurez-vous plutôt des aliments séchés dont les emballages sont moins volumineux et plus légers.

Il est recommandé d'éviscérer la bête sur le site d'abattage ou à au moins 10 mètres de la route. Il est interdit de laisser sur les routes et à moins d'une distance de 10 mètres de la surface de roulement les restes d'une bête éviscérée, cela pouvant causer de graves accidents en plus de dévaloriser l'activité et de vous rendre passible d'amendes.

Cartes des zones

Au Québec, la chasse d'hiver au caribou se pratique dans la grande région du Nord-du-Québec, soit à la Baie James et au Nunavik, et dans une partie de la région de la Côte-Nord, aux environs de Schefferville et de Fermont.

Zone 22 (secteurs A et B)

La zone 22 comprend **deux secteurs de chasse** hivernale au caribou, soit les **secteurs A et B**. Dans cette zone, la chasse au caribou n'est pas permise au sud de ces deux secteurs.

Secteur A

Pour avoir accès au secteur A, il faut participer à un tirage au sort qui est organisé par la Société des établissements de plein du Québec (Sépaq).

Seuls les résidents du Québec peuvent participer au tirage au sort. Les gagnants reçoivent deux permis, un à leur nom et l'autre pour un invité qui doit être, lui aussi, résident du Québec.

Le changement de compagnon est possible avant l'ouverture de la chasse, le 15 novembre. Ce changement ne s'applique pas pour le chef de groupe. Pour plus d'information à ce sujet, il faut s'adresser à la Direction des permis et de la tarification du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, au 418 521-3960.

Même si le titulaire principal se désiste, le compagnon peut se rendre seul à la chasse. Le titulaire principal peut aussi se rendre seul à la chasse si la personne qui devait l'accompagner se désiste. Une fois en possession de son permis, chacune des personnes mentionnées précédemment peut se rendre individuellement à la chasse au caribou dans le secteur A de la zone 22.

Secteur B

Les chasseurs résidents et non-résidents du Québec doivent obligatoirement utiliser les services d'un pourvoyeur (voir page 14) pour chasser le caribou dans ce secteur. L'étendue des territoires des pourvoyeurs peut différer. Le chasseur est invité à s'informer des limites de ces territoires auprès du pourvoyeur avec lequel il fait affaire. La saison débute le **15 novembre** et se termine le **15 février**. La vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie.

Limite de prise

Un résident peut chasser dans les deux secteurs durant la même saison, à condition de détenir au préalable les permis pour chacun des secteurs. La limite de prise est de **deux caribous par secteur et par chasseur**. Cependant, on ne peut obtenir le permis de chasse pour le secteur B sans faire appel à un pourvoyeur autorisé à offrir des services de pourvoirie dans cette zone (voir la liste des pourvoyeurs à la page 14).

Carte des zones 23 sud et 23 nord

Zone 23

La zone 23 est divisée en deux parties pour la chasse sportive d'hiver au caribou, soit une partie appelée **23 sud** et une autre appelée **23 nord**.

Zone 23 sud

La zone 23 sud est réservée exclusivement aux résidents du Québec; la chasse sportive d'hiver au caribou s'y déroule du 15 novembre au 31 mars. Les services d'un pourvoyeur (voir page 14) sont requis pour chasser dans cette partie de zone, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients.

Zone 23 nord

La zone 23 nord est ouverte à tous les chasseurs, qu'ils soient résidents ou non du Québec. Elle inclut Kuujjuaq et toutes les communautés autochtones nordiques ainsi que la région de Schefferville, Matimekosch et Kawawachikamach, située au sud du 55^e parallèle. La chasse sportive d'hiver au caribou y débute le 15 février pour se terminer le 15 avril. Les services d'un pourvoyeur sont requis pour les résidents et les non-résidents, sauf pour les résidents de Schefferville qui chassent dans le secteur ouest de la région du Nord-Est québécois. Toutefois, la vente d'un permis de chasse par un pourvoyeur n'est pas considérée comme un service de pourvoirie. Il est à noter que les pourvoyeurs procèdent à l'enregistrement des caribous de leurs clients.

Limite de prise

Pour la chasse d'hiver dans la zone 23 (parties nord et sud), la limite de prise est de **deux caribous au total, par chasseur**.

Carte index des zones de chasse

Légende des cartes de zones :

-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Réserve faunistique
-  Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)
-  Terres de catégorie I et II

-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunistique

-  Limite de zone de chasse
-  Subdivision de zone de chasse

-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale et interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique :

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Sources :

Zone de chasse, territoire faunistique, territoire de restriction et d'interdiction de chasse

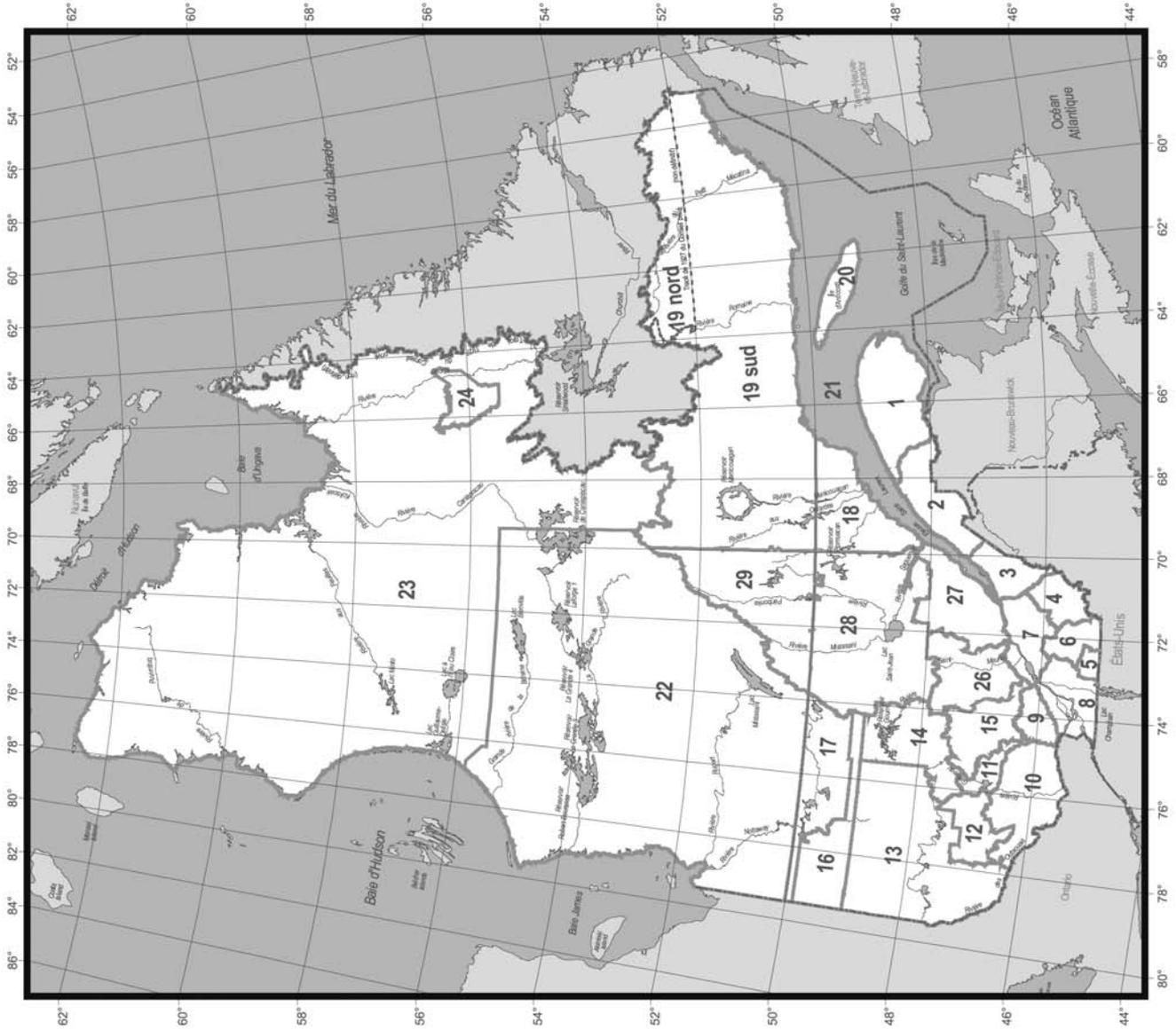
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005

Territoire de conservation et de protection

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2005

Réalisation :

Direction générale de l'information géographique en collaboration avec la Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune



Numéros de téléphone et adresses

Toute personne qui désire formuler des commentaires sur la qualité des activités ou des services offerts par le Ministère peut s'adresser à la région visée. Si vous constatez un acte de braconnage, rapportez-le à un agent de protection de la faune en contactant **S.O.S. Braconnage** au **1 800 463-2191**. N'utilisez ce numéro que pour rapporter un tel acte. Pour une demande de renseignements, adressez-vous à l'un des bureaux du Ministère dont voici la liste.

Service aux citoyens

880, chemin Sainte-Foy, RC 120-C
 Québec (Québec) G1S 4X4
 1 866 248-6936 ou,
 pour la région de Québec,
 418 627-8600
 Télécopieur : 418 644-6513
 Courriel :
 service.citoyens@mrfn.gouv.qc.ca
 Internet :
 www.mrfn.gouv.qc.ca/faune

Direction des permis et de la tarification

Téléphone : 418 521-3960

Nord-du-Québec

Direction régionale

951, boul. Hamel
 Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
 Téléphone : 418 748-7701
 Sans frais : 1 800 561-1616
 Télécopieur : 418 748-3338
 Courriel : info.drnf@fapaq.gouv.qc.ca

Bureaux locaux de la protection de la faune

Chibougamau

951, boulevard Hamel
 Chibougamau (Québec) G8P 2Z3
 Téléphone : 418 748-7744
 Télécopieur : 418 748-3491

Chisasibi

Centre commercial, C.P. 839
 Chisasibi (Québec) J0M 1E0
 Téléphone : 819 855-2449
 Télécopieur : 819 755-4550

Matagami

18, rue Nottaway, C.P. 880
 Matagami (Québec) J0Y 1A0
 Téléphone : 819 739-2111
 Télécopieur : 819 739-3476

Radisson

2, avenue des Groseilliers, C.P. 778
 Radisson (Québec) J0Y 2X0
 Téléphone : 819 638-8305
 Télécopieur : 819 638-6074

Wemindji

C.P. 189
 Wemindji (Québec) J0M 1L0
 Téléphone : 819 978-3465

Inukjuak

C.P. 301
 Inukjuak (Québec) J0M 1M0
 Téléphone : 819 254-8117

Kuujuuaq

625, Kaivivik Circle, 2^e étage
 bureau A, C.P. 59
 Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
 Téléphone : 819 964-2791
 Télécopieur : 819 964-2502

Baie-James

Tourisme Baie-James

1252, Route 167 Sud, C.P. 134
 Chibougamau (Québec) G8P 2K6
 Téléphone : 418 748-8140
 Sans frais : 1 888 748-8140
 Télécopieur : 418 748-8150
 Courriel : info@tourismesbaiejames.com
 Internet : www.tourismesbaiejames.com

Municipalité de Baie-James

Bureau d'information touristique

(situé à 6 kilomètres de Matagami sur la route de la Baie-James)

Téléphone : 819 739-4473
 Courriel : tourisme@baie-james.net

Visite des centrales La Grande-1 et Robert-Bourassa

De septembre à juin, visites selon les disponibilités et sur réservation.
 Sans frais : 1 800 291-8486

Sûreté du Québec – Matagami

Téléphone : 819 739-2205

Service d'ambulance, kilomètre 381,

route de la Baie-James

Téléphone : 819 638-7948 ou 819 638-8502
 Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

Route de la Baie-James, relais routier 381

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Société de développement de la Baie-James et autres partenaires

Ministère

Téléphone : 819 638-3074

Édifice de services

Téléphone : 819 638-8502

Station d'enregistrement

Téléphone et télécopieur : 819 638-3072

Numéros de téléphone et adresses

Radisson

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

Centre de santé de Radisson

Téléphone : 819 638-8991

Urgence médicale

Téléphone : 819 638-8094

Bureau d'information touristique de Radisson

Téléphone : 819 638-8687

(de la fin de juin au début de septembre)

Sans frais : 1 800 291-8486, (le reste de l'année)

Courriel : radisson@radisson.org

Sûreté du Québec - Radisson

Téléphone : 819 638-8788

Ligne d'urgence 911 maintenant disponible.

Fermont

Sûreté du Québec

Téléphone : 418 287-3555

Centre local de développement de Fermont

Téléphone : 418 287-3506

Association touristique de Fermont

Téléphone : 418 287-3506 ou 418 287-5822

Sans frais : 1 888 211-2222

Centre de santé

Téléphone : 418 287-5461

Pourvoyeurs (secteur B de la zone 22)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans la secteur B de la zone 22 pour la saison 2007-2008.*

Pourvoirie Mirage

Téléphone : 819 339-3150

Sans frais : 1 866 339-6202

Télécopieur : 819 339-3151

Courriel : mirage@lino.sympatico.ca

Internet : www.pourvoiriemirage.com

Tourisme Nouchmi inc.

Sans frais : 1 800 771-2733

Au camp : 819 854-5092

Télécopieur : 819 854-5273

Paul Bullfrog

Téléphone : 819 855-3242

Télécopieur : 819 855-2544

Nadockmi

Téléphone : 819 855-3000

Télécopieur : 819 855-3289

Pourvoirie Donat Asselin

Téléphone : 418 661-0580

Télécopieur : 418 664-1881

Pourvoirie Radisson LG2

Sans frais : 1 877 638-5400

Télécopieur : 819 638-7487

Courriel : caribouxkid@pourvoirie-radisson-lg2.com

Internet : www.pourvoirie-radisson-lg2.com

Pourvoirie Manicouagan inc.

Téléphone : 418 548-9511

Télécopieur : 418 548-2037

Pourvoirie rivière Rogan

Téléphone : 819 855-2425

Gaboosawatîn Goose Camp

Téléphone : 819 855-2744

Muskox Adventures

Téléphone : 819 855-3373

James Néacappo

Téléphone : 819 855-2830

Télécopieur : 819 855-2677

Les camps Kiskimaastakin

Sans frais : 1 888 449-2880

Au camp : 819 853-5114 ou 819 853-5115

Télécopieur : 514 354-5578

Pourvoirie Caniapiscou inc.

Téléphone : 514 254-6345

Sans frais : 1 800 267-9797

Télécopieur : 514 254-6159

Courriel : explo@explosylva.com

Internet : www.explo-sylva.com

Pourvoyeurs (zone 23 sud)

Seuls ces pourvoyeurs sont autorisés à offrir la chasse d'hiver au caribou dans la zone 23 sud pour la saison 2007-2008.*

Club Chambeaux inc.

Téléphone : 418 548-1111

Télécopieur : 418 548-2037

Club de chasse et pêche montagnais (1980) inc.

Téléphone : 819 426-3435

Télécopieur : 819 426-2500

Club de pêche du lac Justone inc.

Les gérances de la horde sauvage inc.

Téléphone : 418 287-3142

Télécopieur : 418 287-5668

Pourvoirie du lac Kerbodot inc.

Téléphone : 418 287-9203

Télécopieur : 418 287-3642

Pourvoirie Manicouagan inc.

Téléphone : 418 548-9511

Télécopieur : 418 548-2037

Les camps chasse et pêche nordiques inc.

Les camps chasse et pêche nord frontière inc.

Téléphone : 418 833-1478

Télécopieur : 450 755-6568

La pourvoirie du lac Ternay inc.

Sans frais : 1 800 662-6404

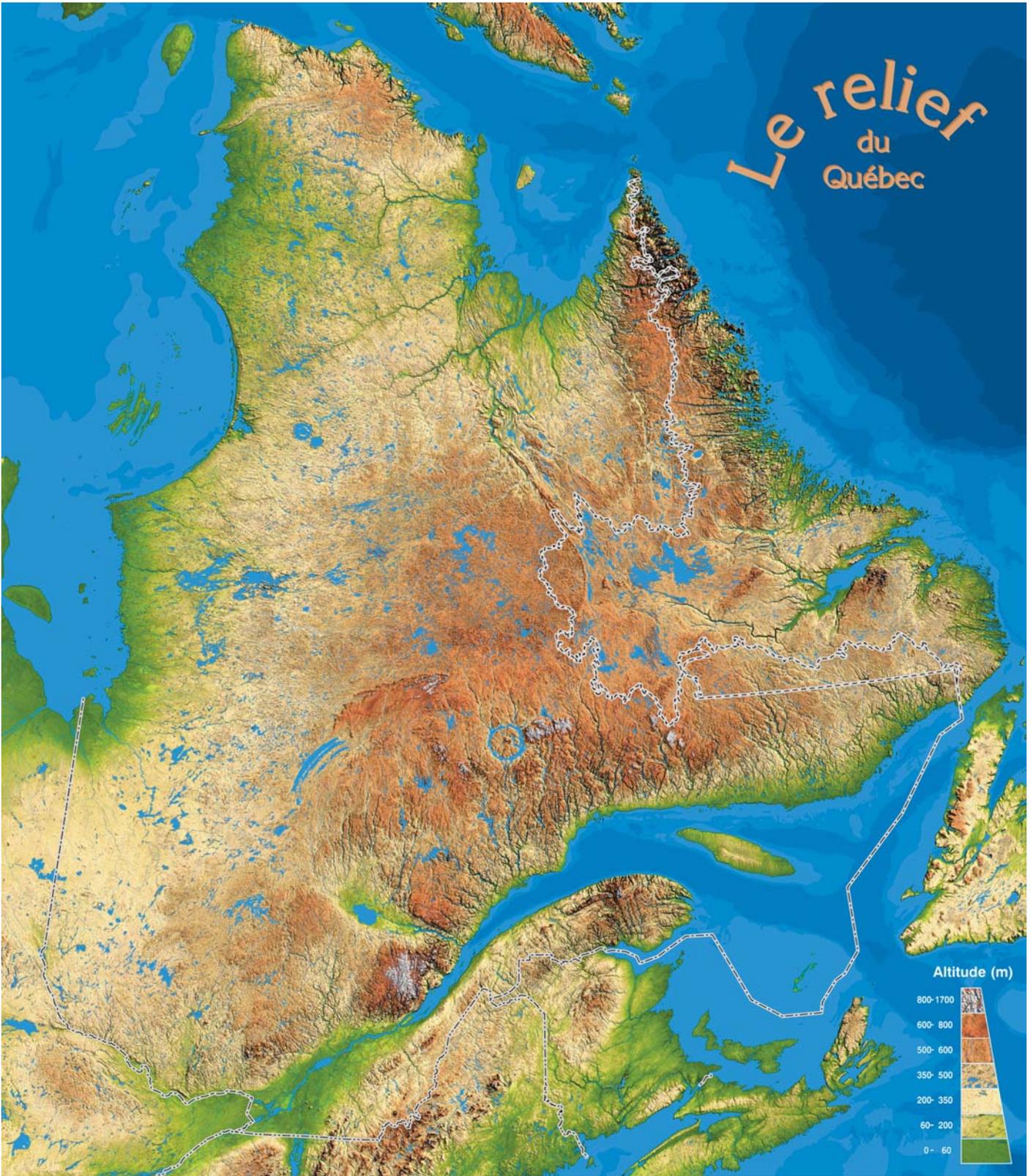
Télécopieur : 603 532-6404

9020 - 9891 Québec inc.

Téléphone : 207 225-3717

* Les numéros de téléphone et de télécopieur sont ceux qui nous ont été fournis au moment de mettre sous presse.

Le relief du Québec



Source : ministère des Ressources naturelles et de la Faune



www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/information/caribou

Ressources naturelles
et Faune

Québec 